



## Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. **Débitrice: Le Hameau de Nendaz SA**, de siège social à,  
1997 Haute-Nendaz
2. **Délai pour contester l'état de collocation:**  
20 jours après la publication
3. **Délai pour contester l'inventaire:**  
10 jours après la publication
4. **Remarques:** Dans la liquidation susmentionnée, sont déposés  
à l'Office des Faillites du district de Conthey dès le 30 mai  
2014 :
  - 1.L'inventaire ;
  - 2.L'état de collocation ;
  - 3.La décision de l'administration de la faillite, de ne pas intro-  
duire action en responsabilité contre les fondateurs et les orga-  
nes de la société au sens de l'art.  
752 ss CO.  
Un délai de 10 jours dès la présente publication est imparti  
aux créanciers pour :
    - 1.Porter plainte contre les opérations d'inventaire.Un délai de 20 jours dès la présente publication est imparti  
aux créanciers pour :
    - 2.Intenter action contre l'état de collocation ; sinon, il sera ac-  
cepté (art. 250 LP) ;
    - 3.Se prononcer sur la proposition de l'administration de la  
faillite de renoncer à introduire action en responsabilité selon  
l'art. 752 ss CO.Au cas où la majorité des créanciers accepterait la proposition  
de l'administration de la faillite ; chaque créancier pourra de-  
mander, dans le même délai péremptoire de 20 jours, la ces-  
sion des droits de la masse (art. 260 LP).  
Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés  
à l'Office des Faillites du district de Conthey.  
But social : Construction, achat, vente et rénovation d'immeu-  
bles bâtis ou non bâtis ; toutes opérations mobilières, financi-  
ères et commerciales convergentes

Office des faillites du district de Conthey  
R. Vergère, préposé  
1963 Vétroz

01520007

